



Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 053-215300633-20260227-150_BP_2026-BF



Délibération n° 2026-02-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 27 février 2026
Convocation du 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 8
Absents ayant donné pouvoir : 0
Absents : 2
Nombre de Votants : 8

Étaient présents : Rachel FRANÇAIS, Gabriel MOUSSAY, Mélanie ROUSSELET, Julien CUMINET, Hugues GENDREAU, Stéphanie BRICAUD, Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY, Éléonore de TARLÉ.

Absents ou représentés : Patrick FOUGÈRE, Cécilia GERMAIN.

Secrétaire de séance : Amélie LEMOTHEUX de CHITRAY

Objet : Budget primitif 2026 – Budget Commune

Rapporteur : Julien CUMINET

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la présentation du projet de budget primitif de la commune 2026 ;

Vu la maquette budgétaire ci-annexée ;

DÉCIDE

Article 1 : D'adopter par nature et par chapitre, le budget primitif de la commune de Châtelain au titre de l'année 2026 et se résumant de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	584 098.00€	375 873.00 €
Dépenses	584 098.00€	234 013.00 €

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférent.

Ce budget est voté en suréquilibre de 141 860.00€ en section d'investissement (Article L1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 8 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Amélie LEMOTHEUX de CHITRAY, 1^{ère} Adjointe au maire

Le président de séance
Rachel FRANÇAIS, Maire de Châtelain



Transmis au représentant de l'État le
Publié sur le site internet le

05 MAR. 2026
05 MAR. 2026

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 053-215300633-20260227-150_BP_2026-BF

S²LO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.